



À : Tous les membres

Date : Le 10 mai 2021

Objet : COVID-19 – L'Estrie passe en zone rouge et mesures spéciales d'urgence dans la MRC du Granit

—

Chers membres,

Comme annoncé par le gouvernement samedi, depuis 00h01 aujourd'hui, l'**Estrie** passe de la zone orange à la zone rouge.

En plus d'être en zone rouge, on vous rappelle que la **MRC du Granit** est visée par des mesures spéciales d'urgence, voir [mémo](#) du 5 mai dernier.

Dans les municipalités visées par des mesures spéciales d'urgence, il est interdit à quiconque de se trouver hors de son lieu de résidence ou du terrain de celle-ci entre 20 heures et 5 heures du matin, hormis dans certains cas d'exceptions, dont celle : « [d'] *une personne dont la présence est essentielle sur les lieux de son travail* ». Les activités de productions peuvent donc débiter ou se poursuivre pendant le couvre-feu.

Le couvre-feu est toujours en vigueur dans les zones orange et rouge entre 21h30 et 5h du matin.

Afin de permettre aux membres de vos équipes qui se déplacent durant le couvre-feu en raison de leur travail de démontrer facilement la nécessité de leur déplacement, vous êtes invités à remplir le formulaire « [Attestation de l'employeur – Déplacement durant le couvre-feu décrété par le gouvernement du Québec](#) ». Vous pouvez également utiliser le [modèle](#) développé par l'AQPM.

En ce qui a trait aux autres restrictions imposées par les mesures spéciales d'urgence, nous vous invitons à vous référer au site du [Gouvernement du Québec](#).

N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des relations de travail si vous avez des questions.

Meilleures salutations,

L'équipe des relations de travail

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

